



Carte de séjours, vie privé et familiale, question

Par Visiteur

Bonjour,

Ma situation:

Je suis arrivé en France en Août 2002 en tant qu'étudiant. J'ai obtenu 4 diplômes en 5 ans d'études (avec un an d'hospitalisation suite à un accident => invalidité de 80%).

Je suis salarié depuis octobre 2008 (entré en tant que stagiaire en Avril 2008)

Je vis avec ma femme (de nationalité Française depuis 2007 et on s'est marié en juin 2008 sous le régime de la communauté des biens.

Aujourd'hui, mon épouse veut qu'on se sépare, elle a pris la grande partie de ses affaires et quitté le foyer conjugal.

J'ai ma 3ème carte de séjours "Vie privé et familiale" qui expirera le 30 septembre 2011 et j'ai un rendez vous à la préfecture pour le renouvellement (carte de 10 ans) en Mai 2011.

Ma question:

Est ce que même dans le cas où c'est mon épouse qui a quitté le foyer et qui demande le divorce, le fait de ne plus vivre en commun ou de divorcer avec mon épouse aura un impact sur le renouvellement de ma carte de séjours?

Quelle la solution pour moi pour obtenir ma carte de séjours de 10 ans? dois-je déclarer à la préfecture le fait qu'elle a quitté le domicile, sachant que je n'ai aucun papier officiel prouvant cela?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Est ce que votre épouse serait d'accord pour vous accompagner auprès de la préfecture pour votre demande de titre de séjour?

Si la réponse est positive, il faut néanmoins savoir que si dans l'année qui suit l'obtention de la carte de résident la communauté de vie cesse un retrait du titre est envisageable.

Cependant au regard de votre situation professionnelle et de la durée de votre résidence en France cela est peu probable.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Mon épouse a déjà quitté le domicile et elle m'a dit qu'elle va procéder à la déclaration de changement d'adresse immédiatement et elle ne veut pas venir avec moi à la préfecture pour déposer mon dossier de renouvellement!

N y a t-il pas d'autres solutions?

Par Visiteur

Monsieur

A compter de quelle date avez vous eu une carte de séjour autre qu'étudiant?

Cordialement

Par Visiteur

Ma carte de séjour actuelle est la troisième du type "Vie privé et familiale" et elle expire le 30 septembre 2011.

en tout j'ai obtenu :

- 6 cartes de séjours étudiant
- 3 cartes de séjours Vie privé et familiale

Mas la vie commune s'est arrêté avant l'expiration de la 3ème carte Vie privé familiale

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Etant donné que cela ne fait que 3 ans que vous êtes en France sous couvert d'une carte de séjour autre qu'étudiant vous ne pouvez pas solliciter une carte de résident sans faire valoir votre mariage avec une française.

Je comprends parfaitement la situation mais malheureusement la seule chose à faire et d'attendre et de voir si l'administration accepte la délivrance de la carte de résident en dépit de votre séparation.

S'il y a rejet vous pourrez exercer des recours et par la suite tenter un changement de statut pour la carte de séjour et passer de vie privée à salarié.

Cordialement